

Sommaire

1. Introduction et domaine d'application.....	2
2. Pilote de la procédure.....	2
3. Définitions.....	3
4. Mesures anticorruption.....	4
5. Ressources humaines.....	6
6. Alertes interne.....	6
7. Évaluation des risques des tiers.....	7
8. Contrôles comptables.....	8
9. Régime disciplinaire.....	9
10. Cadeaux et invitation.....	9

1. Introduction et domaine d'application

La lutte contre la corruption revêt une importance particulière au regard des enjeux qui y sont attachés.

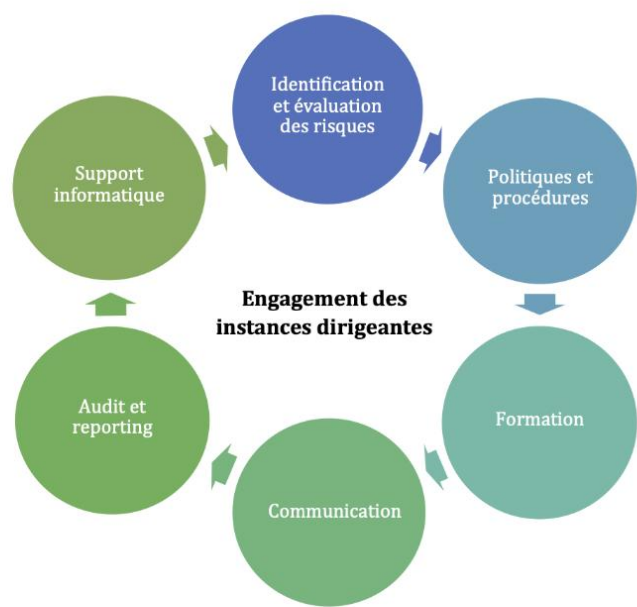
La corruption mine aujourd'hui toutes les économies du monde, et la mise en cause d'une société dans une affaire de corruption peut entraîner de lourdes conséquences financières, commerciales et humaines comme la dégradation de l'image de l'organisation auprès de ses clients et partenaires et la difficulté de l'accès aux financements.

A l'inverse, la mise en place d'un programme anticorruption permet aux sociétés de se prémunir contre le risque de voir leur réputation entachée et leur valeur économique dégradée.

Le respect et l'application de la présente Politique s'applique indifféremment à chaque employé indépendamment de sa fonction ou de son niveau de responsabilités.

2. Pilote de la procédure

Le Direction de la société a la responsabilité de piloter et de tenir à jour cette procédure. Le rôle des instances dirigeantes est résumé par ce schéma :



3. Définitions

a/ La corruption

Il convient de rappeler tout d'abord que la corruption est un acte qui peut être privé comme public et qu'il existe deux (2) types de corruption :

- **Corruption active** : le fait de proposer ou de consentir directement ou indirectement à un agent des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction (contrepartie).

- **Corruption passive** : le fait de solliciter ou d'agréeer à tout moment directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par celle-ci (contrepartie).

La corruption peut être privée, lorsque le corrupteur et le corrompu sont des personnes privées. Elle peut également être publique, lorsque le corrompu est une personne (i) dépositaire de l'autorité publique, (ii) chargée d'une mission de service public, (iii) ou investie d'un mandat électif public.

Toute entreprise est susceptible d'être impliquée dans une affaire de corruption, dès lors que le risque peut venir aussi bien de l'intérieur de l'entreprise que de l'extérieur.

b/ Le trafic d'influence

Tout comme la corruption, le trafic d'influence peut être actif ou passif.

- **Trafic d'influence actif** : il s'agit du fait de consentir ou de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour soi-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

- **Trafic d'influence passif** : c'est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréeer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

c/ Le conflit d'intérêt

Tout au long de notre vie professionnelle et personnelle, chacun d'entre nous est amené à nouer des liens avec d'autres personnes ou organisations, quelles qu'elles soient. Ces liens peuvent s'avérer porteurs d'intérêts qu'ils soient patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux, conduisant à apporter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu.

Au cas particulier de GEFTECH, un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de GEFTECH, de ses collaborateurs ou de tiers se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts d'un ou plusieurs clients. Il peut également s'agir de conflits entre les clients eux-mêmes.

L'existence d'un lien d'intérêt n'est pas illicite en tant que tel. Cependant, la situation n'est pas la même lorsqu'il remet en cause l'objectivité, la neutralité et l'impartialité d'une décision et crée un contexte favorisant des actes de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt ou de favoritisme.

4. Mesures anticorruption

La mise en place du dispositif anticorruption incombe à l'instance dirigeante de GEFTECH, dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée au président de la CCE.

L'instance dirigeante s'assure de:

- Définir la stratégie de gestion des risques : approuver formellement ce dispositif ainsi que la cartographie des risques (Cartographie des risque de corruption) ;
- S'assurer de sa mise en œuvre via les plans d'actions mis en place et le suivi des indicateurs ;
- Intégrer des mesures anticorruption au sein des procédures, notamment RH, achats ;
- Mettre en place un régime disciplinaire adéquat et s'assurer que des sanctions sont pris en cas de faits de corruption.

La cartographie selon la méthodologie suivante :

- Identification des risques inhérents aux activités ;
- Évaluation des risques bruts ;
- Évaluation des risques nets ou résiduels (après évaluation du dispositif de contrôle en place) ;
- Hiérarchisation des risques et élaboration du plan d'action ;
- Formalisation, mise à jour et archivage

Pour ce faire GEFTECH s'appuie notamment sur le tableau des processus et sous-processus ci-dessous ainsi que sur la méthodologie énoncée au sein du guide pratique anticorruption à destination des PME et des petites ETI de l'AFA, reproduite en Annexe 1. Bien que consciente qu'aucune des recommandations de l'AFA s'applique à elle, GEFTECH juge que ces recommandations très pertinentes et lui servent de standard dans sa lutte contre la corruption.

PROCESSUS	SOUS-PROCESSUS
Vente	Référencement d'un nouveau client Devis Commande Négociation des conditions annuelles
Achat	Référencement d'un nouveau fournisseur Emission d'un appel d'offres Choix d'un fournisseur consécutivement à un appel d'offres Négociation de conditions annuelles
Gestion des ressources humaines	Recrutement Paie Evaluation des personnels Gestion des carrières Formation
Finance	Etablissement des comptes annuels Règlement des fournisseurs Encaissement des clients Etablissement et suivi des budgets annuels
Production	Approvisionnement matières premières Gestion des stocks Etablissement du plan de production Qualité / Obtention de label ou de certification Obtention de permis et d'autorisation officielle
Direction	Etablissement de la stratégie Etablissement du système de décision Reporting vers l'organe non exécutif Participation à des associations professionnelles, à des activités caritatives (mécénat) et à du parrainage (sponsoring)

A ce titre, le président de la CCE identifie les scénarios de risque sur la base des facteurs affectant l'environnement de l'entreprise notamment au regard :

- Des pays dans lesquels GEFTECH déploie ses activités ;
- Des secteurs d'activités ;
- Des typologies de clients ;
- Des conditions et moyens de paiement ;
- Des décisions juridictionnelles.

La société adopte une attitude exemplaire exempte de toute corruption. A ce titre elle ne tolère aucune corruption et adopte une tolérance zéro à l'égard de tout fait de corruption.

Au-delà de ces mesures et procédures, la direction veille à leur bonne intégration et à la diffusion de la culture de la conformité anticorruption au sein de l'entreprise et vis-à-vis des tiers par l'intégration de mesures anticorruption aux procédures à risque, au sein, par exemple, de sa gestion des ressources humaines, de sa politique commerciale ou d'achat.

Les mesures adoptées concernent :

- Les ressources humaines
- Un dispositif d'alerte interne
- Une évaluation des risques des tiers
- Les contrôles comptables
- Un régime disciplinaire

5. Ressources humaines

Il y a corruption dans le cas d'un recrutement d'un candidat, peu importe le type de contrat, en raison de ses relations personnelles, de quelque nature qu'elles soient (familiales, amicales ou affectives), avec un client, un fournisseur ou un agent public, en contrepartie de l'établissement ou du maintien d'une relation commerciale ou de toute autre contrepartie.

Les emplois de complaisance peuvent parfois servir de mécanismes de corruption, directe ou indirecte, indépendamment de la durée du contrat offert. Les conséquences légales sont d'autant plus accentuées dans le cas où les bénéficiaires ont des liens avec des agents publics.

Sachant cela les ressources humaines de GEFTECH veillent à ce que :

- le processus de recrutement et de nomination des cadres et des personnels les plus exposés inclut l'évaluation de leur intégrité lors des entretiens RH ;
- le processus de recrutement comporte des questions du type « Comment avez-vous entendu parler du poste ? » ou encore « Connaissez-vous quelqu'un qui travaille ou a travaillé pour la société ? »
- les initiatives des chefs d'équipes pour promouvoir la prévention et la détection de faits de corruption auprès de leurs équipes sont encouragées et valorisées.

L'équipe des ressources humaines de GEFTECH est chargée de mettre en place un dispositif de formation de ses collaborateurs à la lutte anticorruption dont la participation est obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés identifiés à partir de la cartographie des risques.

Le contenu de la formation sera actualisé régulièrement et des thématiques spécifiques seront traitées selon les fonctions exercées par les participants.

La formation portera sur :

- La corruption en général, ses enjeux et ses formes ;
- Les obligations juridiques applicables et les sanctions afférentes ;
- Le dispositif de conformité anticorruption ;
- Le comportement à adopter, le rôle et les responsabilités de chacun face à des faits de corruption ;
- Le dispositif d'alerte anticorruption.

Les actions de formation seront réalisées une fois par an.

6. Alertes interne

La société met en place un dispositif d'alerte interne sécurisé au moyen d'une Boîte de Suggestion, conformément à la procédure Communication Interne et Externe. Ce dispositif permet à tous collaborateurs aussi bien extérieurs qu'occasionnels de GEFTECH (salariés, personnels intérimaires, stagiaires, prestataires de service...) de porter à la connaissance du président de la CCE, un comportement ou une situation potentiellement contraire au code de conduite, afin d'y mettre fin et de prendre les sanctions appropriées le cas échéant.

Les employés sont informés de leur possibilité d'alerter de manière confidentielle, sur toute situation qui leur paraît douteuse via le code de conduite via la Boîte de Suggestion.

A réception d'une alerte, celle-ci est analysée par le président de la CCE dans les meilleurs délais et sans que cela ne prenne plus que deux semaines.

Un fichier de suivi est tenu, de manière anonymisée, et accessible aux seuls destinataires de l'alerte en charge de son analyse.

En cas de doute, le président de la CCE procède à une enquête interne.

Deux issues sont possibles :

- L'alerte s'avère infondée, dans ce cas l'alerte est clôturée, et les données à caractère personnel sont détruites ou anonymisées dans les deux mois suivants la clôture de l'instruction.
- L'alerte s'avère fondée et des mesures sont prises en interne afin de mettre fin au processus, sanctionner le manquement, et le cas échéant, limiter l'impact. Dans ce cas, les données à caractère personnel peuvent être conservées jusqu'au terme de la procédure, jusqu'à l'acquisition de la prescription (6 ans) ou jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

GEFTECH se réserve la possibilité d'engager des actions judiciaires.

7. Évaluation des risques des tiers

GEFTECH se renseigne sur l'intégrité de ses partenaires (clients, fournisseurs et intermédiaires...). En effet, GEFTECH peut voir sa responsabilité engagée lorsqu'un tiers se rend coupable de corruption au nom de GEFTECH ou si GEFTECH bénéficie en connaissance de cause (ou sans avoir pu raisonnablement l'ignorer) d'un acte de corruption commis par un tiers.

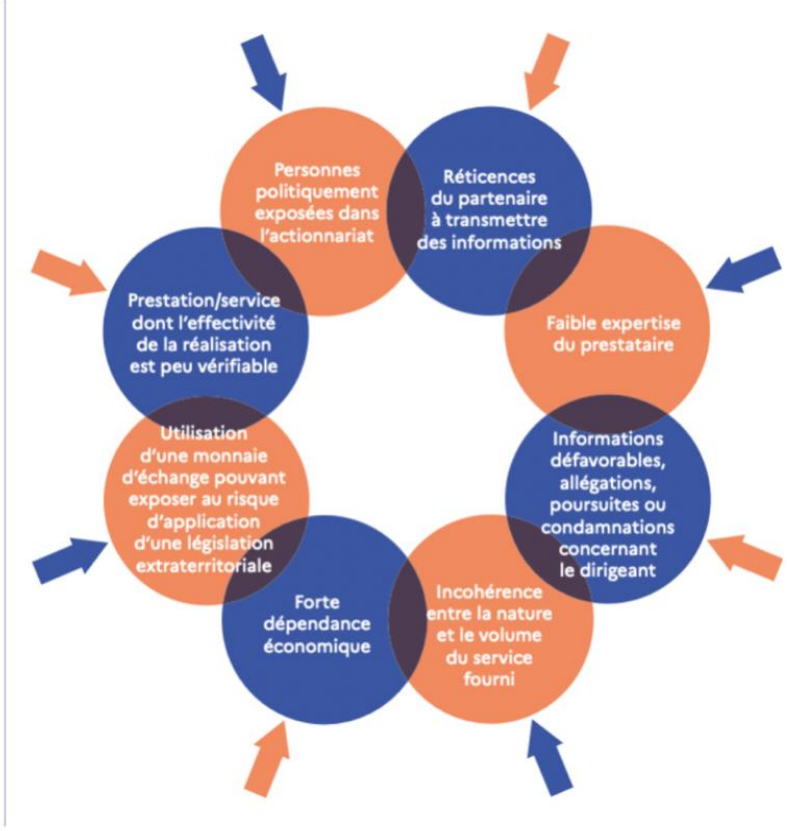
En matière de politique commerciale, l'instance dirigeante s'assure que l'octroi de remises commerciales, rabais et ristournes aux clients ne soit pas utilisé à des fins corruptives.

Cette évaluation a pour but (i) de décider d'entrer ou non en relation avec un tiers, (ii) de poursuivre une relation en cours ou (iii) d'y mettre fin.

Cette évaluation est réalisée au sein d'un fichier dédié avant chaque entrée en relation ainsi qu'au cours de la relation selon une périodicité définie au regard du risque de corruption. Une nouvelle évaluation est réalisée en cas de changement significatif tel qu'une acquisition par exemple.

La mise en concurrence des fournisseurs participe à la maîtrise des risques inhérents à la fonction achats.

La société prend en compte les facteurs de risques du tiers (sensibilité du pays, tiers qui évalue l'intégrité de ses propres tiers...) ainsi que les risques liés à la relation avec le tiers (relation de longue durée, niveau de dépendance économique, cohérence rémunération / prestation, prestation effective, commissions, modalités de paiement...). La société s'appuie notamment sur les critères présentés ci-dessous, issus d'un guide pratique anticorruption à destination des entreprises :



L'intégralité du fichier d'évaluation du tiers et l'historique de modifications sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation d'affaires (ou après la date d'une opération occasionnelle) sous réserve d'une législation plus exigeante.

8. Contrôles comptables

GEFTECH met en place une comptabilité en suivant les principes en vigueur, et vérifie notamment qu'aucune écriture n'est passée sans justificatif.

Dans ce cadre, la société met en place des contrôles comptables anti-corruption.

Si ces contrôles visent à garantir le respect des mêmes principes que les contrôles comptables généraux, et reposent sur les mêmes méthodes que les contrôles comptables généraux, ces derniers sont fondés sur la cartographie des risques de corruption.

A titre d'exemple, les situations à risque peuvent être le sponsoring, le mécénat, les opérations à enjeux, les opérations avec des tiers risqués, des engagements hors bilan...

Les contrôles anti-corruption visent en particulier à détecter des opérations sans cause ou sans justification.

Les contrôles comptables sont organisés de la façon suivante :

Les contrôles de niveau 1 portent sur la justification et la documentation des écritures.

Ces derniers sont réalisés par les personnes en charge de la saisie et de la validation des écritures comptables et/ou par un collaborateur différent de celui qui en a effectué la saisie. Les contrôles de niveau 2 consistent à s'assurer de la bonne exécution des contrôles comptables anticorruption de 1^{er} niveau. Ces contrôles sont réalisés par des membres de l'équipe dirigeante, c'est-à-dire des personnes indépendantes de celles ayant réalisé les contrôles de 1^{er} niveau.

Afin de verrouiller ce contrôle interne, s'ajoute la mise en place d'un système d'information intégré (achat - comptabilité - finance) qui s'appuie sur un circuit de validation des achats et des paiements.

En cas d'anomalie, plusieurs actions sont menées :

- Complément sur certaines procédures comptables existantes ;
- Mise à jour de la cartographie des risques anti corruption ;
- Illustrations complémentaires dans le code de conduite et les supports de formation ;
- Simple rappel de la règle ou la sanction suivant l'importance du manquement constaté ;
- Enquête interne.

Dans ce cadre, le commissaire aux comptes participe à la prévention et à la détection de la corruption, et est tenu de révéler au procureur de la République les faits délictueux y compris donc les faits de corruption, dont il a connaissance au cours de sa mission.

9. Régime disciplinaire

Tout employé qui agirait dans le non-respect des dispositions de la présente Politique anti-corruption est susceptible de s'exposer à des sanctions disciplinaires dont la portée dépendra de la gravité des faits (peut aller jusqu'au licenciement du collaborateur concerné).

Les sanctions appropriées seront prévues par le droit applicable et dans le respect des procédures légales applicables et notamment dans le respect des droits et garanties applicables au collaborateur concerné.

10. Cadeaux et invitations

L'encadrement des cadeaux et invitations reçus est fondé sur les recommandations de l'AFA, dans son guide "*LA POLITIQUE CADEAUX ET INVITATIONS DANS LES ENTREPRISES, LES EPIC, LES ASSOCIATIONS ET LES FONDATIONS*".

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées : invitations au restaurant, à un salon professionnel, à un événement sportif ou culturel, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par GEFTECH ou par l'un de ses employés. Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

Mais, si l'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, alors c'est un acte de corruption. Dans ce cas là, lorsque le cadeau ou l'invitation ne respecte pas les règles énoncées dans la présente politique, le salarié de GEFTECH doit le refuser poliment et, le cas échéant, le retourner.

L'existence de la présente politique doit être évoquée en toute transparence avec la personne qui a offert le cadeau.

GEFTECH oblige donc les membres de l'équipe dirigeante, ainsi que les membres de l'équipe RH, de la comptabilité finance et de l'administration interne à compléter un petit formulaire présenté en Annexe 2 lorsqu'au moins une des propositions ci-dessous est vraie :

- (i) un cadeau ou une invitation reçu dépasse une valeur palier de 200 dinars tunisiens (valeur du cadeau) ;
- (ii) un cadeau ou une invitation est proposé plus de 2 fois dans l'année par le même tiers (client, fournisseur, agence d'intérim, partenaire commercial...) (fréquence du cadeau) ;
- (iii) le cadeau ou l'invitation n'est pas en lien avec l'activité de GEFTECH ni ne s'inscrit dans le cadre de son fonctionnement normal (finalité du cadeau).

Ce formulaire est obligatoirement visé par l'équipe dirigeante ainsi que par l'équipe finance/comptabilité. Il est ensuite numéroté et archivé sous la forme d'un registre.